

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 2 juillet 2025

PRESENTS (7) : Mrs VIRONNEAU Jean-Philippe, CAURRAZE Joël, EYMAS David, ROUMEGOUX Laurent, YVON Thibaud, Mmes Valérie VOGELWEID, Fanny SERRE.

EXCUSES (6) : Mrs, Manuel AGUILAR, DAVID Alain, VISCARDI Aurélien, MESTADIER William, Mme Priscillia LAJUS.

Secrétaire de séance : Laurent ROUMEGOUX

DELIBERATION 2025-07-01 **FIXATION DU LOYER POUR LE LOGEMENT N°8**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 8 résidence St Martin, est disponible à la location. Il convient de se prononcer quant à La fixation du loyer ainsi que de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à décider **à l'unanimité**,

- **De fixer le montant du loyer du logement n°8 Résidence Saint martin 33910 Saint Martin du Bois à :**

790,00 € TTC

- **De fixer le montant de la caution du logement n°8 Résidence St Martin à :**

790,00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 2025-07-02 **REVISION DES LOYERS**

Vu le bail administratif signé le 01 aout 2021 contracter avec Mme SERRANI Emilie

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé à chaque date d'anniversaire du bail.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation du loyer, sur la base de l'indice des loyers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**à l'unanimité, à la majorité**)

- **DECIDE l'augmentation du loyer de Mme SERRANI Emilie 4 résidence Saint martin à compter du 01 aout 2025 comme suit :**

1^{er} trimestre 2025 145.47

----- x 658.25 = 659.61 €

2^{ème} trimestre 2024 145.17

DELIBERATION 2025-07-03

OBJET : MULTIPLE RURAL - EXONERATION DU LOYER DE JUIN 2025

Par délibération n° 2025-01-02 en date du 31 janvier 2025 la Commune de Saint Martin du Bois a signé un bail commercial avec SMDDB Distribution pour une durée de neuf ans, effectif au 1^{er} juin 2025 et moyennant un loyer annuel de 6000 € hors taxes et hors charges soit 500 € par mois, indexé chaque année sur le coup de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC).

Considérant les difficultés dû au retard des travaux ;

Considérant les désagréments subit lors de la mise en service du multiple rural (problème d'ouverture des portes automatiques, climatisation en panne, luminaires défectueux, problème d'ouverture du compteur électrique)

Considérant qu'il est important pour la commune que le Multiple Rural puisse démarrer son activité dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'exonération du loyer pour le mois de juin 2025 ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**,

- L'exonération du loyer du mois de juin 2025 à hauteur de 500 € HT

APPEL A DISCUSSION 2025-07-01

Suite à la réunion du SIE en date du 3 juillet 2025, nous avons été informés qu'une procédure est initiée à l'encontre de la structure du SIE ainsi que les syndicats intercommunaux d'électrification de

- Camarsac-Montussan
- Cavignac
- L'Entre deux Mer
- Fronsadais
- Sauternais

Avec prise d'effet en mars 2026.

L'article stipule que les dissolutions se feront en deux temps :

- Un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2025 et constatera formellement le transfert de l'ensemble des compétences au SDEEG. À Cette date, l'ensemble de l'actif, intégrant le personnel, et du passif des syndicats sera transféré au SDEEG. Pour les agents figurants dans le tableau des effectifs des syndicats au 31 décembre 2025, je vous précise qu'il conviendra de saisir le Comité Social Territorial pour l'informer de la démarche.
- Mr FENELON assure que le SDEEG essaie de trouver une sortie honorable pour le SIE, il souhaite mettre en place une commission par secteur de syndicat qui permettrait de gérer la ligne de travaux et de trésorerie accordée.

Tout reste à voir rien n'est fixé et surtout rien n'est écrit.

À la suite de la réunion du 3 juillet 2025 il a été entendu de contrer cette décision et nous sommes dans l'attente d'une délibération, faite par un juriste compétent, afin de conserver SIE.

COMMISSIONS COMMUNALES :

ECOLE :

Mr le Maire explique qu'il semblerait que la future directrice de l'école de Saint Martin du Bois connaisse bien la commune. Il fait remonter aussi qu'il est important de tenir informé l'inspectrice de l'académie des nouveaux arrivés avec enfant pour éviter la fermeture des classes.

VOIRIE :

Mr Roumégoux indique aux élus qu'un devis concernant le curage des fossés est en attente, il se pourrait que les travaux puissent avoir lieu en septembre. Il y aurait aussi besoin d'effectuer un drainage au City Parc à l'aide d'une mini-pelle. Discussion autour du fait que les agents techniques pourraient réaliser ces travaux.

Mr Yvon fait part à ses collègues de la présence d'une remorque sans plaque d'immatriculation, laissée à l'abandon au Lieu-dit Baudrit (route) ainsi qu'un dépôt sauvage au bas de cette route.

Discussion concernant les bacs de récupération de verres du commerce et de Fourat. Positionnement à revoir.

- Commerce en haut de la Route de Bellevue sur le trottoir
- Fourat à étudier la possibilité de déplacer vers le carrefour.

Mr Caurraze informe que la CALI va changer labri bus mal en point, seulement, si le bac à verre est déplacé.

BATIMENTS :

Mr CAURRAZE exprime avoir reçu plusieurs candidatures pour le logement vacant et demande l'avis aux personnes présentes afin de retenir une candidature, il énumère les différents dossiers, une famille est retenue.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secrétaire de séance
Laurent ROUMÉGOUX

Le Maire,
Jean-Philippe VIRONNEAU